

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10Date de la convocation

09/02/2026

BUDGET COMMUNEAFFECTATION DURESULTATEXERCICE 2025

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Secrétaire de séance : M. BUTTIEU Philippe

Le conseil municipal, constatant que le compte financier unique, présente :

En section de fonctionnement

* un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	136 668,34
* un résultat positif pour l'exercice 2025 :	42 303,38
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 :	178 971,72

En section d'investissement

* un résultat de clôture de l'exercice 2024 :	36 536,98
* un résultat 2025 :	34 072,93
* soit un besoin de financement de :	2 464,05

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026

* au compte 1068 (recettes)	2 464,05
-----------------------------	----------

En section de fonctionnement de l'exercice 2026

* le solde au compte 002 (résultat reporté)	176 507,67
---	------------

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

Date de la convocation

09/02/2026

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF
2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, CHARDON Francis, DAURON Régis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, NEDELEC Frédéric, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Secrétaire de séance : M. BUTTIEU Philippe

A l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget primitif 2026 présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

• **Budget principal**

- section de fonctionnement 314 408,00 €
- section d'investissement 147 848 ,00 €

TOTAL DU BUDGET 462 256,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Annette GARNIER



Délibération n°9-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

ARS

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de convocation : 09/02/2026

Présenté par le Maire,
à FAYE, le 02/03/2026.

Le Maire, *A. Garnier*

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire,
à FAYE, le 02/03/2026.

Les membres du conseil municipal.

GARNIER Annette

BUTTIEU Philippe

DAURON Régis

CHARDON Francis

DRUAIS Joul

(Handwritten signatures of GARNIER Annette, BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, and DRUAIS Joul)

LANCELIN Aurélien

LUCAS Nathalie

NEDELEC Frédéric

PERCHÉ Francis

SAVOIRE Emmanuel

(Handwritten signatures of LANCELIN Aurélien, LUCAS Nathalie, NEDELEC Frédéric, PERCHÉ Francis, and SAVOIRE Emmanuel)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/03/2026

Réception par le préfet, 09/03/2026

Publication le 09/03/2026 Publication le 5/03/2026

à FAYE, le 5/03/2026.

Pour l'autorité compétente par délégation



E FAYE



Le Maire,
A. Garnier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





FAYE - BUDGET PRINCIPAL

Note de présentation brève et synthétique

Du compte financier unique 2025

L'article L2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

I .Contexte général

Populations légales (source Insee)

Population municipale au 1^{er} janvier 2025 : 220 - Population comptée à part au 1^{er} janvier 2025 : 5
Population totale au 1^{er} janvier 2024 : 225

Produits des impôts de l'année 2025

Les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti évoluent chaque année. La commune quant à elle a décidé de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 %
- Taxe foncier bâti : 40,74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2025 soit 13.23 %.

II .Priorités du budget

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses correspondant aux besoins de la commune.

Le budget est voté en même temps que le compte administratif de l'année antérieure.

III. Détail des sections

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement en dépense est de 126 478,20 €.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	CA 2025	variation en €
011 - Charges à caractère général	41 141.79	42 080.81	939.02
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 624.45	24 334.10	3709.65
014 - Atténuation de produits	16 649	16 649	0
65 - Autres charges de gestion courante	41 510.27	39 943.58	-1 566.69
66 - Charges financières	3 883.71	3 470.71	-413.00
TOTAL	123 809,22	126 478,20	



La section de fonctionnement en recettes est de 333 878.85 €

1.2 Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	CA 2025	variation en €
"002-Résultat de fonctionnement reporté	129 762.23	168 781.58	39 019.35
70 - Produits des services, du domaine	3 760.95	3276.83	-484.12
73 - Impôts et taxes	38 146.84	36192.15	-1954.69
731 - Fiscalité	81 569	81330	-239
74 - Dotations, subventions et participations	42 082.78	41987.69	-95.09
75 - Autres produits de gestion courante	1672.24	2309.94	637.70
76 – produits financiers	20.72	0.66	-20.06
TOTAL	297 014.76	333 878.85	

Section d'investissement

La section d'investissement en dépenses est de 70986.55 €.

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2024	CA 2025	variation en €
"001" - Solde d'exécution	17 857.29		
16 - Emprunts	9 037.39	9450.39	413.00
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	97 303.84	61536.16	35767.68
TOTAL	124 198.52	70986.55	

La section d'investissement en recettes est de 101 419.48€

1.2 Recettes d'investissement

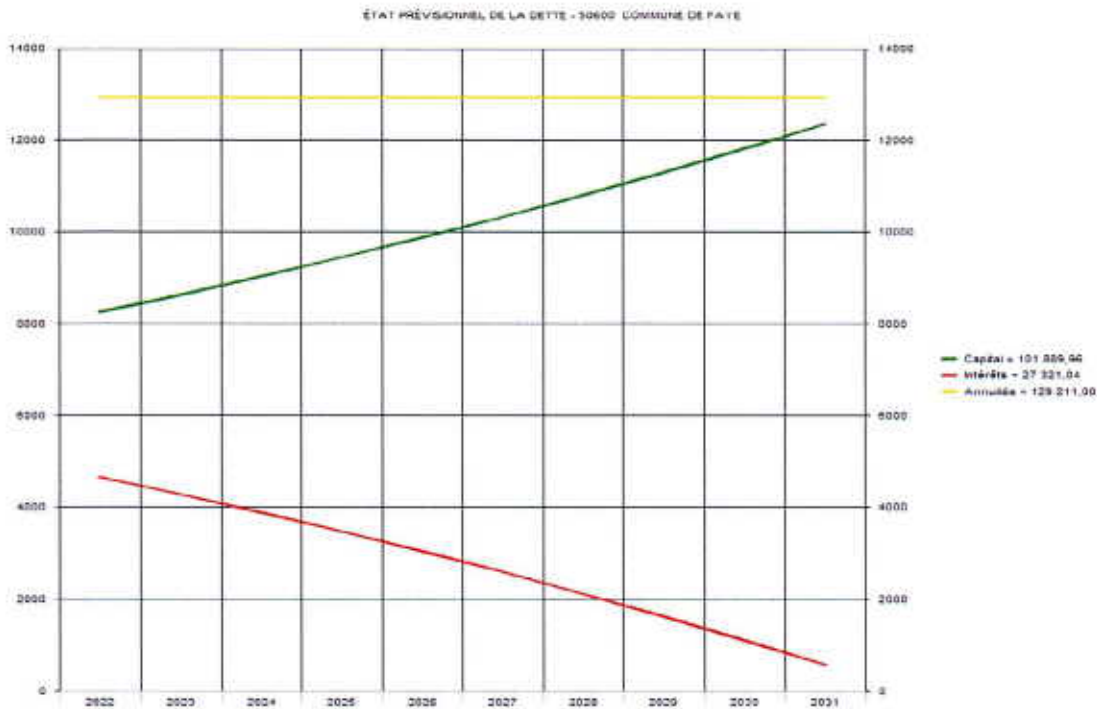
Chapitre	CA 2024	CA 2025	variation en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 229,93	50774.24	16544.31
13 – Subventions d'investissement	53 431,61	50645.24	2786.37
001 – Excédent antérieur reporté			
TOTAL	87 661.54	101419.48	

IV. Endettement de la commune

01/05/2007	200 000,00	3 072,06	9 849,04	0,00	12 921,10
01/11/2008	190 150,96	4 344,95	8 576,15	0,00	12 921,10
01/11/2009	181 574,81	8 297,97	4 623,13	0,00	12 921,10
01/11/2010	176 951,68	8 086,69	4 834,41	0,00	12 921,10
01/11/2011	172 117,27	7 865,76	5 055,34	0,00	12 921,10
01/11/2012	167 061,93	7 634,73	5 286,37	0,00	12 921,10
01/11/2013	161 775,56	7 393,14	5 527,96	0,00	12 921,10
01/11/2014	156 247,60	7 140,52	5 780,58	0,00	12 921,10
01/11/2015	150 467,02	6 876,34	6 044,76	0,00	12 921,10
01/11/2016	144 422,26	6 600,10	6 321,00	0,00	12 921,10
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 01/11/2017	138 101,26	6 311,23	6 609,87	0,00	12 921,10
041-21400810-20060302-8-9-2026-551 01/11/2018	124 491,39	6 009,16	6 911,94	0,00	12 921,10
Accusé certifié exécutoire 01/11/2019	117 351,63	5 362,97	7 558,13	0,00	12 921,10
Réception par le préfet : 09/03/2026 01/05/2020	109 793,50	5 017,56	7 903,54	0,00	12 921,10
Publication : 09/03/2026 01/05/2022	101 889,96	4 656,37	8 264,73	0,00	12 921,10
Pour l'autorité compétente par délégation 01/05/2023	93 625,23	4 278,67	8 642,43	0,00	12 921,10
	84 982,80	3 883,71	9 037,39	0,00	12 921,10
	75 945,41	3 470,71	9 450,39	0,00	12 921,10
	66 495,02	3 038,82	9 882,28	0,00	12 921,10
	56 612,74	2 587,20	10 333,90	0,00	12 921,10
	46 278,84	2 114,94	10 806,16	0,00	12 921,10
	35 472,68	1 621,10	11 300,00	0,00	12 921,10
	24 172,68	1 104,69	11 816,41	0,00	12 921,10
	12 356,27	564,83	12 356,27	0,00	12 921,10



01/05/2031



V. Niveau des taux d'imposition

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les modalités de vote de taux pour les communes, en particulier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Le conseil municipal ne s'exprime plus sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Après avoir voté, le conseil municipal a fixé les taux suivants pour 2025 :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 %
- Taxe foncier bâti : 40,74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2024 soit 13,23 %.

VI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit : Catégorie B : 1 agent à temps non complet

- 1 rédacteur fonction secrétaire de mairie 12/35^{ème}

Les charges de personnel restent égales depuis plusieurs années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait le 2 mars 2026

Le Maire, Annette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214100810-20260302-8-9-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Publication : 09/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

